



VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE L'EGLISE

Le 19 janvier 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

- VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU l'ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route,
VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande de la Société Falaisienne de Couverture en date du 17 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers Rue de l'Eglise – commune de Domfront en Poiraise – dans le cadre des travaux de repose de morceaux de zinc sur l'église avec une nacelle, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue de l'Eglise.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement et la circulation de véhicules ainsi que la circulation des piétons seront interdits dans la Rue de l'église :

Le 19 janvier 2023

ARTICLE 2 : Les prescriptions seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins des Services Techniques de la Ville de Domfront en Poiraise et par les soins de l'entreprise pour la signalisation spécifique au chantier.

ARTICLE 3 :

M. le Maire de Domfront en Poiraise
M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise,
Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 17 janvier 2023

Le Maire,

Bernard Soul

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 18/01/23
Le Maire, Bernard Soul